

3 BS HOLDING
Société civile
au capital de 175 euros
Siège social : 17 rue du Verrier
93110 ROSNY SOUS BOIS
979 738 366 RCS BOBIGNY

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société 3 BS HOLDING, société civile au capital de 175 euros, divisé en 7 parts de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 17 rue du Verrier 93110 ROSNY SOUS BOIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Haris BENTCHICH, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Jean-Marc BENTCHICH, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété
- Madame Léna BENTCHICH, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Malika SEBOUAI, épouse BENTCHICH, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Jean-Marc BENTCHICH, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Approbation d'un apport** en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa répartition
- **Augmentation du capital** social de 1 199 350 euros par apport en nature,
- Constatation de la **réalisation définitive** de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des **statuts**,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport de la gérance,
- le contrat d'apport conclu le 29 décembre 2023 avec Monsieur Jean-Marc BENTCHICH,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT

BOBIGNY

Le 12/02/2024 Dossier 2024 00010776, référence 9304P61 2024 A 02063

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

CHIFFRE MAZIERES
Agent
des Affaires Publiques

H.B. J.M. LB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date à ROSNY SOUS BOIS du 29 décembre 2023 aux termes duquel Monsieur Jean-Marc BENTCHICH fait apport à la Société de :

- ✓ 476 actions de la société REFLEX évaluées à 692 920 euros,
- ✓ 34 actions de la société REFLEX ACCUEIL évaluées à 66 300 euros,
- ✓ 290 actions de la société REFLEX SOLUTIONS évaluées à 440 130 euros.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'**augmenter le capital social de 1 199 350 euros** pour le porter de 175 euros à 1 199 525 euros, au moyen de la création de 47 974 parts sociales nouvelles de 25 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 8 à 47 981 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que **l'augmentation de capital est définitivement réalisée** et décide de **modifier les articles 6 et 7 des statuts** de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Handwritten signatures: H.S., J.M.B., H.B., L.B.

"Apport en nature

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 199 350 euros par apport effectué par Monsieur **Jean-Marc BENTCHICH** de :

- ✓ 476 actions de la société REFLEX évaluées à 692 920 euros,
- ✓ 34 actions de la société REFLEX ACCUEIL évaluées à 66 300 euros,
- ✓ 290 actions de la société REFLEX SOLUTIONS évaluées à 440 130 euros. "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros** (1 199 525 euros).

Il est divisé en 47 981 parts sociales de 25 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur **Haris BENTCHICH**, une part sociale en pleine propriété, ci 1 part
- Monsieur **Jean-Marc BENTCHICH**, quatre parts sociales en pleine propriété, ci 47 978 parts
- Madame **Léna BENTCHICH**, une part sociale en pleine propriété, ci 1 part
- Madame **Malika SEBOUAI**, épouse BENTCHICH, une part sociale en pleine propriété, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **47 981 parts.**

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 47 981 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

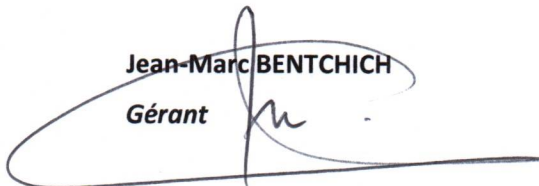
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Haris BENTCHICH



Jean-Marc BENTCHICH

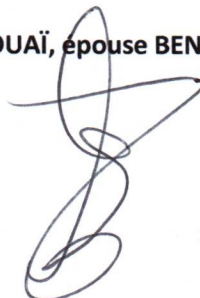
Gérant



Léna BENTCHICH



Malika SEBOUAI, épouse BENTCHICH



HS JB
H.B LB